

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi dix-neuf février à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 13 février 2025, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Emilie RABETEAU, Vice-Présidente, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, M. Laurent OXOBY, M. Matthieu PARNEIX, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, M. Vincent REY, Mme Nadine RIVET, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Isabelle NEGRIER CHASSAING, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Emile-Roger LOMBERTIE donne pouvoirs à M. Jean-Luc BONNET
M. Gilles BEGOUT donne pouvoirs à M. Pascal THEILLET
M. Fabien DOUCET donne pouvoirs à Mme Isabelle NEGRIER CHASSAING
Mme Sarah GENTIL donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Vincent LEONIE donne pouvoirs à M. Vincent REY
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à Mme Samia RIFFAUD
M. Jérémy ELDID donne pouvoirs à M. Thierry MIGUEL
Mme Isabelle MAURY donne pouvoirs à Mme Patricia VILLARD
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Sarah TERQUEUX

Absente :

Mme Corinne ROBERT

L'ORDRE DU JOUR EST

Abrogation des délibérations n°13.8 et 13.9 du conseil communautaire du 12 mai 2023 relatives aux modifications n°6 et 7 du PLU de Limoges - Modification de la délibération n°15.3 du conseil communautaire du 1er octobre 2021 relative à la modification n°2 du PLU de Limoges et intégration des objets des modifications n°6 et 7 dans la modification n°2 du PLU de Limoges.

M. ROUX Jacques, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

La présente procédure correspond à la modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges, ayant pour objet de créer des emplacements réservés et des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur du Moulin Roux situé avenue de Landouge et rue Jean de Vienne ainsi que la réalisation d'un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser.

I. Contexte

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2021, le conseil communautaire engageait la modification n°2 du PLU de Limoges qui avait pour objet :

- le reclassement d'une zone UE2 (zones commerciales et de services) en une zone UE5 à la Cornude, permettant l'installation d'industries non nuisantes,
- la création d'un emplacement réservé sur la parcelle cadastrée section CV n°427 (rue du Grand Treuil), d'une superficie d'environ 1600 m² afin de réaliser un restaurant scolaire en lien avec l'école Odette Couty,
- la création d'un emplacement réservé sur la parcelle cadastrée section BV n°30 (rue de Brouillebas) d'une surface d'environ 900 m² afin de réaliser un stationnement pour Personne à mobilité réduite (PMR) en lien avec le Jardin du Moulin du Gué,
- la création d'un emplacement réservé sur les parcelles cadastrées section EX n°165 et n°285 aux Portes Ferrées pour le développement du maillage de liaisons douces dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),
- la création d'une OAP sur le secteur avenue de Landouge et rue Jean de Vienne afin d'encadrer l'aménagement du site classé en zone UB1 (secteurs pavillonnaires transitoires entre ville centre et ville campagne) et d'une superficie importante d'environ 4 hectares.

Cette modification n°2 a fait l'objet de deux évolutions depuis sa prescription :

- un retrait du projet de reclassement d'une zone UE2 en zone UE5 à la Cornude par délibération du 10 février 2022,
- l'ajout d'une définition d'un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser par délibération du 24 novembre 2023.

Par ailleurs, par délibération du 12 mai 2023, ont été engagées les modifications n°6 et 7 du PLU de Limoges :

- la modification n°6 du PLU de Limoges porte sur la création d'une OAP sur le secteur du Coudert. Ce secteur comporte des espaces ouverts à l'urbanisation à proximité d'un tissu bâti ancien. L'objectif de l'OAP est donc d'encadrer le développement urbain du secteur notamment pour garantir le respect de sa forme urbaine et du patrimoine des villages typiques du bocage limougeaud,
- la modification n°7 du PLU de Limoges pour modifier l'OAP du Puy Ponchet. Cette procédure vise à phaser l'aménagement du secteur et à encadrer la forme du futur bâti afin de garantir sa cohérence avec le tissu urbain existant et son intégration dans le paysage qui revêt une sensibilité particulière.

Aucune de ces trois procédures n'a fait l'objet d'un commencement d'exécution. Aussi, il convient d'abroger les modifications n°6 et 7 afin d'intégrer leurs objets à la modification n°2.

Tous les objets de ces procédures comprennent la création ou la modification d'OAP devant faire l'objet d'une intégration dans l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser du PLU.

Fusionner ces trois modifications permettra d'une part, de renforcer la lisibilité des évolutions à apporter au PLU et, d'autre part, de rationaliser les démarches afférentes aux procédures en question. Cette démarche est d'autant plus cohérente que leur temporalité est identique.

II. Procédure

La procédure de modification du PLU, issue des dispositions des articles L.153-41 et suivants du Code de l'urbanisme, se déroulera de la manière suivante :

1/ rédaction du projet de modification et de l'exposé des motifs, délibération de Limoges Métropole pour lancer la procédure.

2/ notification du dossier aux Personnes publiques associées (PPA) et au maire de la commune de Limoges.

3/ conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :

- saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur ;
- arrêté d'ouverture d'enquête publique par le Président de Limoges Métropole ;
- publication de l'avis dans la presse dans deux journaux dans le département concerné et affichage conjoint en mairie de Limoges et au siège de Limoges Métropole ;
- consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête au siège de Limoges Métropole et en mairie de Limoges.

En application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois conjointement en mairie de Limoges et au siège de Limoges Métropole.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de ces modalités d'affichage, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il convient donc de procéder à la modification n°2 du PLU selon les modalités prévues à l'article L.153-41 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire décide :

- d'abroger la délibération n°13.8 en date du 12 mai 2023 engageant la modification n°6 du PLU de Limoges,
- d'abroger la délibération n°13.9 en date du 12 mai 2023 engageant la modification n°7 du PLU de Limoges,
- d'approuver la modification de la délibération n°15.3 en date du 1^{er} octobre 2021 engageant la modification n°2 du PLU de Limoges en ce qu'elle intègre la création d'une OAP sur le secteur du Coudert et la modification de l'OAP du Puy Ponchet,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier,

- les autres points de la délibération n°15.3 du 1^{er} octobre 2021, intégrant les modifications intervenues dans le cadre de la délibération n°13.4 du 10 février 2022 et de la délibération n°21.2 du 24 novembre 2023, restent inchangés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Publié le mardi 25 février 2025